

DELIBERATION N° 90/11-11 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur BRUNGARD, Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le régime de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs et établissements publics locaux, chargés des fonctions de receveur des communes, il convient de prendre une nouvelle délibération à tout changement de comptable et de se prononcer sur le montant de l'indemnité allouée en déterminant son taux maximum ou modulé.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'attribuer l'indemnité de Conseil à Madame KAMMERER Christine à la date de son installation, soit au 1er Janvier 1990,*
- de retenir pour l'année 1990 un taux d'abattement de 64,50 % pour le calcul de cette indemnité, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel cité plus haut s'établirait à 1 909 F.*
- la dépense est à imputer au compte 931-10-615 du budget.*